

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2010-9-8-8

Service consulté

**PROGRAMMES E 758 ET E 858
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT :
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Résumé : *En 1991, la Région et les Départements ont décidé de subventionner la mise en œuvre d'un enseignement bilingue hors contrat. L'Association A.B.C.M, l'école Sainte-Genève, l'école Champagnat et l'institution de l'Assomption développent des classes ou sections bilingues hors contrat. Par ailleurs, les collèges Champagnat à Issenheim, des Missions à Blotzheim, de l'Assomption à Colmar et le Collège épiscopal à Zillisheim, développent des sections bilingues.*

L'enseignement bilingue public concerne dans notre région 10 % des effectifs du 1^{er} degré. La voie bilingue (public + privé + associatif) concerne 11 % des effectifs de l'école primaire en Alsace contre plus de 40 % au Pays Basque français et 30 % en Corse.

Les établissements (privés ou associatifs) sous contrat avec l'Etat ont besoin d'une aide financière afin de pouvoir mettre en œuvre cet enseignement. Par ailleurs une demande de soutien s'exprime depuis 6 ans de la part de collèges privés du Haut-Rhin afin de pouvoir mettre en œuvre des filières bilingues à parité horaire.

I. Ecole Sainte Geneviève à Ste Marie aux Mines

Lors de la rentrée 2010 /2011, 90 élèves (soit + 6) sont concernés de la petite section (3 ans) au CM2 dans 6 sections bilingues. Cette situation reste inchangée par rapport à 2009/2010.

II. Ecole /collège de l'Assomption à Colmar

A. L'école élémentaire

Avec un effectif global stable de 230 élèves en voie bilingue à la rentrée 2009, l'école de l'Assomption à Colmar passera de six à quatre sections bilingues hors contrat. Les autres élèves constitueront des classes bilingues sous contrat avec l'Etat, soit une classe supplémentaire en 2010/2011.

B. Le collège

A la rentrée 2010, 23 élèves seront accueillis en 6^{ème} bilingue. L'établissement prendra en charge la classe bilingue en 3^{ème} sur ses moyens abondés par 10 heures/année sur crédits Etat. Il sollicite un soutien complémentaire de 6 500 € pour pouvoir assurer 15 h effectives par semaine en allemand.

III. Institution Champagnat à Issenheim

C. L'école élémentaire

Pionnière, cette école offre, à la rentrée 2010, l'enseignement bilingue (de la section des grands GS au CM2) à 286 élèves (+ 6). Elle dispose de 11 classes bilingues primaires. La demande de financement de l'établissement porte comme précédemment sur 2,5 classes restées hors contrat.

D. Le collège

A la rentrée 2010, 156 élèves seront accueillis en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, ce qui nécessite l'organisation suivante pour chaque niveau de classes ou de sections : une classe de 3^{ème}, deux classes de 4^{ème}, une classe et une section bilingue en 5^{ème}, une classe et une section bilingues en 6^{ème}. L'établissement prend en charge les classes et sections bilingues sur ses moyens propres. Il sollicite toutefois un soutien de 20 000 € pour assurer 12 h par semaine en allemand en section bilingue en 6^{ème}.

IV. Collège des missions à Blotzheim

L'établissement poursuivra l'enseignement bilingue en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, avec un effectif prévisionnel de 51 élèves. L'aide globale sollicitée est de 122 000 €.

V. Collège épiscopal à Zillisheim

L'établissement poursuivra la voie bilingue en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Il est important d'offrir une alternative à l'enseignement public sur l'agglomération mulhousienne pour assurer la continuité de la voie bilingue.

L'aide sollicitée est de 120 000 € avec 13 h en allemand par semaine. Une cinquième heure d'allemand portant spécifiquement sur la langue et la culture régionales est financée par la dotation académique en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}.

VI. Ecoles de l'Association A.B.C.M.

L'Association A.B.C.M., chaque année depuis 1991, présente une demande de subvention de fonctionnement pour ses classes bilingues.

Pour l'année scolaire 2010/2011 l'Association disposera ainsi dans le Haut-Rhin de 10 classes hors contrat et de 8 classes sous contrat:

- * à Lutterbach : 2 classes
- * à Ingersheim : 8 classes
- * à Mulhouse : 8 classes

Pour tenir compte du besoin de l'Association ABCM d'une aide à un encadrement pédagogique et administratif sur les sites du Haut-Rhin (Mulhouse, Lutterbach et Ingersheim), l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » est sollicitée comme en 2005, 2006, 2007 et 2008. L'ensemble représenterait 11 classes hors contrat.

VII. Récapitulation

Compte tenu des contraintes budgétaires, les montants sollicités ont été réduits. Les subventions proposées sont ainsi les suivantes :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ecole Ste Geneviève	54 900 €	54 900 €	54 900 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €
Ecole de l'Assomption	36 600 €	45 750 €	54 900 €	57 000 €	57 000 €	38 000 €
Ecole Champagnat	45 750 €	45 750 €	45 750 €	47 500 €	47 500 €	47 500 €
Ecoles ABCM *	192 150 €	192 150 €	218 500 €	218 500 €	190 000€	209 000 €
Collège Champagnat	29 120 €	19 800 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	18 000 €
Collège des Missions	29 120 €	43 327 €	72 447 €	96 956 €	105 300 €	114 000 €
Collège Episcopal		29 000 €	58 000 €	86 800 €	113 000 €	114 000 €
Collège de l'Assomption						4 500 €
	387 640 €	430 677 €	524 497 €	583 756 €	589 800 €	602 000 €

* montant de 199 500 € versé en 2009 - titre de reversement de 9 500 € émis en 2010.
Ces subventions versées à l'occasion de conventions de financement avec les établissements seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 28, programme E758 et E858.

En vue de permettre la répartition des mandatements sur les exercices 2010 et 2011, les subventions ci-après seront imputées à hauteur 579 500 € sur l'autorisation d'engagement de 590 000 €, dont l'inscription a été approuvée lors de la DM1 2010, programme E 858 :

Ecole Champagnat à Issenheim :	47 500 €
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines :	57 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar :	38 000 €
Association A.B.C.M. :	209 000 €
Collège des missions à Blotzheim :	114 000 €
Collège épiscopal à Zillisheim	114 000 €

Les mandatements correspondants interviendront à hauteur de 50 % en 2010 et le solde en début 2011, sous réserve du vote des crédits nécessaires.

Les deux autres subventions soit 4 500 €, pour le collège de l'Assomption, et 18 000 € pour le collège Champagnat, seront toutefois imputées sur le programme E758(chapitre 65, nature 6574, fonction 28) et soldées (hors autorisation d'engagement) au cours de l'exercice 2010.

Il conviendrait également de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe a pour les écoles primaires, annexe b pour les collèges, annexe b bis pour les collèges de l'Assomption et Champagnat).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collège représenté par,
Directeur,
Directrice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne (Elsasserditsch/Hochdeutsch) sous ses formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace (allemand et dialectes) hors contrat.

Article 1 : objet de la convention :

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège durant l'année scolaire.

Article 2 : descriptif des opérations :

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e sous forme de sections bilingues. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et d'assurer sa mise sous contrat d'association avec l'Etat. Il transmettra copie au président du Conseil général de ses courriers à cet effet

Article 3 : financement :

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) classe (s) ou section (s) bilingue (s) ci-après

Il accorde une aide de € correspondant à 13 heures/**semaine** permettant d'assurer une parité horaire effective.

Article 4 : dispositions administratives et financières :

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de 50% dès la signature de la convention. Le solde sera versé, sur production d'une attestation d'ouverture des classes ou sections subventionnées (nom des enseignants et effectifs par classe), au début du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires.

Le collège devra produire un bilan de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire au plus tard pour le 31 août. Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée.

Article 5 : durée :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre .

Article 6 : résiliation :

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité :

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle :

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication :

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Collège
LE DIRECTEUR

Pour le Département du Haut-Rhin
LE PRESIDENT

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

L'Ecole /l'association....., représentée
par Directeur (ou président),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses formes orale et écrite (Elsasserditch/Hochdeutsch). Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue hors contrat à parité horaire (français/langue régionale d'Alsace) soit 12 h en allemand + 1 h de soutien en allemand.

Article 1 : objet de la convention :

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par l'école au titre de l'année scolaire.

Article 2 : descriptif des opérations :

L'école/l'association complètera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

Article 3 : financement :

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit€, sur la base de par classe.

Article 4 : dispositions administratives et financières :

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention à partir du 1^{er} septembre. Le solde sera versé, sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées (nom des enseignants et effectifs par classe), au début du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires.

L'école devra produire un bilan de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août. Elle joindra toute pièce justificative et un récapitulatif détaillé d'emploi de la subvention.

L'école demandera chaque année la mise sous contrat d'association de ses classes et transmettra copie de ses courriers à cet effet au Département.

Article 5 : durée :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre.

Article 6 : résiliation :

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'école n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité :

Les activités exercées par l'école sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle :

L'école justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication :

L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le
LE DIRECTEUR

Pour le Département du Haut-Rhin
LE PRESIDENT

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collège représenté par,
Directeur,
Directrice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne (Elsasserditsch/Hochdeutsch) sous ses formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace (allemand et dialectes) hors contrat.

Article 1 : objet de la convention :

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège durant l'année scolaire.

Article 2 : descriptif des opérations :

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e sous forme de sections bilingues. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et d'assurer sa mise sous contrat d'association avec l'Etat. Il transmettra copie au président du Conseil général de ses courriers à cet effet

Article 3 : financement :

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) classe (s) ou section (s) bilingue (s) ci-après

Il accorde une aide de € **permettant d'assurer une parité horaire effective (13 ou 14 heures /semaine).**

Article 4 : dispositions administratives et financières :

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière sera versée dès la signature de la convention et sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée (nom des enseignants et effectifs par classe).

Le collège devra produire un bilan de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire au plus tard pour le 31 août. Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée.

Article 5 : durée :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre .

Article 6 : résiliation :

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité :

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle :

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication :

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Collège
LE DIRECTEUR

Pour le Département du Haut-Rhin
LE PRESIDENT